

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

MARCHE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

SIGH
40 Boulevard Saly
59300 VALENCIENNES

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	Objet	MARCHE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES
	Type de contrat	Accord-cadre
	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans
	Reconduction	Avec
	Prix	Prix forfaitaires et prix unitaires
	Variation des prix	Avec
	Avance	Sans

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat.....	4
1.1 - Objet du contrat	4
1.2 - Décomposition du contrat	4
1.3 - Type d'accord-cadre	4
1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande	4
2 - Pièces contractuelles.....	5
3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
4 - Durée et délais d'exécution	8
4.1 - Durée du contrat	8
5 - Prix	8
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués.....	8
5.2 - Modalités de variation des prix.....	8
6 - Garanties Financières	9
7 - Avance	9
8 - Modalités de règlement des comptes	9
8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs	9
8.2 - Délai global de paiement.....	10
8.4 - Paiement des cotraitants.....	10
8.5 - Paiement des sous-traitants.....	10
9 - Développement durable	11
12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle	11
13 - Pénalités.....	11
13.1 - Pénalités de retard	11
13.2 - Pénalité pour travail dissimulé	11
14 - Assurances.....	12
15 - Résiliation du contrat	12
15.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre.....	12
15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire.....	12
16 - Règlement des litiges et langues	12
17 - Dérogations	12

Préambule :

La présente procédure est lancée dans le cadre d'un **groupement de commande constitué entre SIGH, SA de L'Oise, PETRAM et HOSMIA**, conformément aux dispositions des articles **L2113-6 à L2113-14 du Code de la commande publique**.

Par convention constitutive, les quatre entités ont décidé de confier à **SIGH le rôle de coordonnateur du groupement**.

À ce titre, **SIGH est seul compétent pour procéder à la passation, la signature, la notification**, conclus au nom des quatre membres du groupement. Le présent marché est donc attribué, signé et notifié par **SIGH**, agissant pour le compte du groupement SIGH / SA de l'Oise, PETRAM et HOSMIA.

Société Immobilière Grand Hainaut, SA d'HLM au capital social de 1 488 200 euros, dont le siège social est situé 40 Boulevard Saly, 59300 Valenciennes, enregistrée au RCS de Valenciennes sous le numéro B 548800382 et représentée par Mme Marie CORNILLON, Directeur Général.

SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE DU DEPARTEMENT DE L'OISE, SA d'HLM au capital de 1 982 240 €, immatriculée au RCS de Beauvais sous le n° 525 920 310, dont le siège social est situé 28 rue Gambetta - 60000 Beauvais. Représentée par Monsieur Vianney PERTRIAUX, Directeur Général.

SOCIETE DE COORDINATION PETRAM, Société Anonyme de Coordination à conseil d'administration, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 894 304 948, dont le siège social est situé 612 rue de la Chaude Rivière - 59800 Lille. Représentée par Monsieur Pierre TONNEAU, Directeur Général.

HOSMIA, HABITER AUTREMENT, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 989 090 410, dont le siège social est situé 612 rue de la Chaude Rivière - 59800 Lille. Représentée par Monsieur Benoît GAVORY, Président.

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

MARCHE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

Cet accord-cadre est mixte. Il donnera lieu à des prestations rémunérées forfaitairement et à l'émission de bons de commande.

Lieu(x) d'exécution :
SIGH / SA DE L'OISE / PETRAM / HOSMIA
59300 Valenciennes

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

- L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum de 600 000.00 € HT est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Annexes techniques (Sinistralité, annexe 1, annexe 2, éléments techniques des entités)
- Code de bonne conduite fournisseurs
- Flyers fournisseurs
- Charte qualité du prestataire
- Cadre de réponse

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Chacune des Parties déclare respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») ainsi, que les dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

En vue de la réalisation des prestations, le Sous-Traitant (au sens du RGPD) pourrait être amené à prendre connaissance, que ce soit de manière fortuite ou suite à leur communication de la part de SIGH, d'informations et notamment de données nominatives dont le traitement est soumis à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées et effectives conformément aux réglementations précédemment citées.

Les données à caractère personnel ne pourront faire l'objet d'aucune opération, autre que celles prévues au marché, de la part d'un sous-traitant ultérieur ou d'une personne agissant sous l'autorité du Sous-Traitant. Le Sous-Traitant s'engage et se porte garant du respect de cet engagement par son personnel, ses sous-traitants et toute autre personne qu'il autorise à accéder aux données, en ce qui concerne les données à caractère personnel dont il peut avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du marché. Il s'engage à :

- Traiter les données à caractère personnel pour le compte exclusif de SIGH et conformément aux instructions de ce dernier et aux présentes clauses. S'il est dans l'incapacité de s'y conformer pour quelque raison que ce soit, il en informe SIGH dans les meilleurs délais.
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées liées à la sécurité avant de traiter les données à caractère personnel qui lui sont confiées et use de tous les moyens nécessaires, eu égard aux risques liés au traitement, à la nature des données à protéger et au coût

de mise en œuvre, afin de protéger les données à caractère personnel contre toute perte fortuite, altération, divulgation à des tiers non autorisés ou accès non autorisé aux données précitées ;

- Imposer à son personnel ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants ultérieurs à considérer comme « confidentielles » les informations de toute nature, écrites ou orales, qu'il serait amené à connaître durant l'exécution de la prestation. Cette obligation de confidentialité continuera après expiration du présent contrat, aussi longtemps que lesdites informations n'auront pas été rendues publiques par SIGH.
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes *Privacy by design* et *Privacy by default*.

Le Sous-Traitant s'assure :

- Que toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple Internet, s'accompagne de mesures de sécurité appropriées permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ou l'utilisation d'une plate-forme sécurisée. Les moyens utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, respecter les recommandations de la CNIL et de l'ANSSI.
- Que les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès aux données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe respectant les recommandations de la CNIL et de l'ANSSI, et en particulier la délibération n° 2022-100 du 21 juillet 2022 portant adoption d'une recommandation relative aux mots de passe et autres secrets partagés, ou par tout autre moyen d'authentification apportant au moins le même niveau de sécurité.
- Qu'un mécanisme de gestion des habilitations soit mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données strictement nécessaires à la réalisation de leurs missions, en raison de leurs fonctions et qualité. Il communiquera à SIGH la liste des personnes ainsi habilitées à première demande.
- Que les accès aux données fassent l'objet d'une traçabilité. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois et devront faire l'objet d'une exploitation documentée afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes.

Le Sous-Traitant s'engage à mettre à disposition de SIGH le descriptif détaillé du dispositif technique et organisationnel mis en œuvre pour assurer le respect de l'exécution de l'obligation de sécurité.

Le Sous-Traitant s'engage également à héberger et traiter les données à caractère personnel exclusivement sur le territoire d'un pays membre de l'Union européenne. Il s'assure qu'aucune information à caractère personnel n'est transférée hors de l'Union européenne par ses propres sous-traitants.

Le Sous-Traitant ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'autorisation préalable écrite de SIGH qui se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le sous-traitant. Ce sous-traitant ultérieur (au sens du RGPD) est tenu de respecter les obligations du présent marché pour le compte et selon les instructions de SIGH. Il appartient au Sous-Traitant de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Le Sous-Traitant demeure pleinement responsable devant SIGH de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations

En cas de violation de données à caractère personnel entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données, il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer tout risque immédiat et potentiel pour les personnes concernées et notifie la violation de données à SIGH. Cette notification est accompagnée de toute

documentation utile permettant à SIGH, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

A la demande de SIGH et compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, le Sous-Traitant aide ce dernier à apporter la preuve du respect des obligations en matière de protection de données, notamment dans le cadre d'une analyse d'impact relative à la protection de données et permettra la réalisation d'audits par SIGH ou un autre auditeur, soumis à une obligation de secret.

Il s'engage à répondre dans les délais légaux à toute demande d'exercice des droits tels que prévus par la réglementation sur la protection des données dès lors que les données se trouvent en sa possession, établit un suivi de ces demandes et les communique à SIGH à sa demande. S'il est dans l'incapacité d'y répondre pour quelque raison que ce soit, il en informe SIGH dans les meilleurs délais et avec une célérité lui permettant de s'acquitter de cette obligation légale.

Le Sous-Traitant communique, dans les meilleurs délais et avec une célérité permettant à SIGH de s'acquitter de ses obligations légales, toute demande contraignante de divulgation des données à caractère personnel émanant d'une autorité de maintien de l'ordre, sauf disposition contraire, telle qu'une interdiction de caractère pénal visant à préserver le secret d'une enquête policière.

Il s'engage à coopérer avec SIGH afin de délivrer l'information légale à toutes les personnes concernées sur l'ensemble des traitements qu'il met en œuvre dans le cadre du présent marché, et de façon générale pour garantir le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données.

Le Sous-Traitant déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de SIGH comprenant :

- Le nom et les coordonnées de chaque client pour le compte duquel il traite des données
- Le nom et les coordonnées de chaque sous-traitant ultérieur, le cas échéant
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données, le cas échéant
- Les catégories de traitements effectués pour le compte de chaque client,
- Les transferts de données hors UE qu'il effectue pour le compte de chacun de ses clients, le cas échéant
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles qu'il met en place.

Les Parties conviennent qu'au terme des services de traitement de données, le Sous-Traitant et, le cas échéant, le(s) sous- traitant(s) ultérieur(s) restitueront à SIGH, et à la convenance de celui-ci, l'ensemble des données à caractère personnel transférées ainsi que les copies, ou détruiront l'ensemble de ces données et en apporteront la preuve au Client, à moins que la législation imposée au Sous-Traitant ne l'empêche de restituer ou de détruire la totalité ou une partie des données à caractère personnel transférées. Dans ce cas, le Sous-Traitant garantit qu'il assurera la confidentialité des données à caractère personnel transférées et qu'il ne traitera plus activement les dites données pendant la durée de cette obligation légale, durée après laquelle les données sont détruites ou restituées au Client dans les mêmes conditions que celles décrites ci- dessus. La restitution doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-Traitant.

Le Sous-Traitant reconnaît que tout manquement à ses obligations de sécurité et de confidentialité est de nature à entraîner la fin immédiate de sa relation avec SIGH, sans préavis ni indemnités. Il sera tenu responsable envers SIGH des conséquences dommageables causées par ce manquement, ainsi qu'au versement de réparations pour le préjudice subi. La responsabilité du Sous-Traitant sera également susceptible d'être engagée sur la base des articles 226-13 et 226-17 du Code pénal.

Par ailleurs, les informations collectées par SIGH sur la base du présent contrat font l'objet d'un traitement ayant pour finalité « la gestion de la relation contractuelle » dans le cadre du présent marché. Ces informations sont à la destination exclusive de SIGH, de ses partenaires et des organismes de contrôle légalement habilités. Elles seront conservées durant la durée de la relation contractuelle, et supprimées dès la fin de ladite relation. Conformément aux dispositions du code du commerce, certaines données de

facturation sont susceptibles d'être conservées pendant 10 ans à compter de la fin de la relation contractuelle.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à l'adresse suivante :

- DPO – SIGH - 40, boulevard Saly - 59300 VALENCIENNES.
- cil@sigh-habitat.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL (www.cnil.fr).

4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période de 1 (un) an renouvelable 3 fois 1 an à la date anniversaire par tacite reconduction pour une durée totale possible de 4 ans.

- Date d'effet prévisionnelle : 01/2027
- Date de fin : 01/2031

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Si le Pouvoir Adjudicateur décide de résilier le marché, la première année il devra notifier sa décision au prestataire au moins 3 (trois) mois avant l'échéance de ladite période.

Les années suivantes il devra notifier sa décision au prestataire au moins 3 (trois) mois avant l'échéance de ladite période. Dans le cas contraire le marché se poursuit jusqu'à l'échéance.

L'accord-cadre prend effet à compter de la date de notification.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

5 - Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

5.2 - Modalités de variation des prix

Les primes du marché sont réputées établies sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres.

À chaque date anniversaire du marché, les primes sont révisées par application de la formule suivante :

$$P = P0 \times (In / I0)$$

P = prime révisée ;

P0 = prime initiale du marché;

I0 = dernier indice IPC Ensemble des ménages hors tabac publié par l'INSEE connu à la date limite de remise des offres ;

In = dernier indice IPC Ensemble des ménages hors tabac publié par l'INSEE connu à la date de révision.

La première révision intervient à compter de la première date anniversaire de la prise d'effet du marché.

6 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

7 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

8 - Modalités de règlement des comptes

8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont les suivantes :

- Pour PETRAM:

Les délais dont dispose PETRAM pour effectuer les paiements des bons de commandes et des factures sont de trente (30) jours à compter de la réception des factures correspondantes.

Les éléments sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : facture@petram-habitat.fr

- Pour HOSMIA:

Les délais dont dispose HOSMIA pour effectuer les paiements des bons de commandes et des factures sont de trente (30) jours à compter de la réception des factures correspondantes.

Les éléments sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : benoit.gavory@hosmia-habitat.fr

- Pour la SIGH:

Les demandes de paiement seront présentées et seront établies en un original et 1 copie(s) portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant des prestations admises, établi conformément à la décomposition des prix forfaitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;

- la mention de l'assurance professionnelle et sa couverture géographique, pour les artisans immatriculés au répertoire des métiers et les entrepreneurs relevant de l'article 133-6-8 du Code de la sécurité sociale ;.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante:

**SIGH
Service Comptabilité
40 Boulevard Saly
59 300 VALENCIENNES**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage

- Pour la SA HLM de l'Oise :

Les délais dont dispose le Maître d'Ouvrage pour effectuer les paiements des bons de commandes et des factures sont de trente (30) jours à compter de la réception des factures correspondantes.

Les factures doivent être adressées via la plateforme dématérialisée Freedz.

La SA HLM de l'Oise a choisi la plateforme Freedz de Néovacom, une solution informatique de collecte de factures fournisseurs sous forme dématérialisée.

Vos factures dématérialisées devront comporter les informations suivantes :

- Notre numéro SIRET : 525 920 310 00030
- Le numéro du bon de commande ou de marché

L'application Freedz est accessible depuis l'adresse : <https://freedz.neovacom.fr>

Cette adhésion sera à la charge de la société titulaire du marché.

En cas de cession de créance à une banque, la facture doit mentionner l'organisme à régler.

Le règlement interviendra si l'ensemble des règles ci-dessus est respecté. Les avis de virement vous sont envoyés par mail.

8.2 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

8.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande

publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

9 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable.

12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

13 - Pénalités

13.1 - Pénalités de retard

Les pénalités ci-dessous sont exclusives l'une de l'autre, en ce sens qu'elles peuvent se cumuler. Les montants, donnés en euros ou au prorata du marché, s'appliquent sur les montants T.T.C. Dans le cas où celles-ci atteignent 5% du montant du marché de l'entrepreneur, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'appliquer la sanction de résiliation.

Retard dans l'accusé de réception des déclarations de sinistre

Le titulaire accuse réception de toute déclaration de sinistre adressée par l'acheteur dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés à compter de sa réception.

À défaut, il est appliqué une pénalité de 50 € par jour ouvré de retard, à compter du premier jour suivant l'expiration du délai contractuel.

Retard dans les réponses aux demandes de l'acheteur

Toute demande écrite de l'acheteur relative à la gestion du contrat, à un sinistre ou à une demande d'information doit recevoir une réponse dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrés.

À défaut, il est appliqué une pénalité de 100 € par jour ouvré de retard.

Retard dans la transmission des états de sinistralité et documents de suivi

Les états de sinistralité, statistiques, tableaux de bord, attestations d'assurance et, plus généralement, tout document de suivi prévu au marché ou demandé par l'acheteur, doivent être transmis dans les délais convenus.

À défaut, il est appliqué une pénalité de 200 € par semaine de retard entamée.

13.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,00 % du montant TTC de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Pour simplifier cette démarche, le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

14 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

15 - Résiliation du contrat

15.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

16 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le TRIBUNAL JUDICIAIRE est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

17 - Dérogations

- L'article 8.1 du CCAP déroge à l'article 11 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 11.1 du CCAP déroge à l'article 27 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

- L'article 11.1 du CCAP déroge à l'article 28 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 11.2 du CCAP déroge à l'article 29 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 11.2 du CCAP déroge à l'article 30 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 15.1 du CCAP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services